

Commune de la BAZOGE MONTPINCON

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

Etaient Présents : RENARD Pascal - DURAND Marina - THEBAUT Patrice - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - DESLANDES Stéphanie – MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - - LECHAT Pascal –DAGUIER Miguel – ROCHER Gaëlle - LE ROUX Laure

Absents excusés : LE GUEHENNEC-JEGO Magali -- FORGET Jean-François – LECOURT Alain

PIEAU Mireille donne pouvoir à DURAND Marina

FORGET Jean-François donne pouvoir à HEURTEBIZE Grégory

LECOURT Alain donne pouvoir à THEBAUT Patrice

MARCHAND Stéphane donne pouvoir à ROCHER Gaëlle

M. HEURTEBIZE est arrivé à 20h30

Secrétaire de séance : LE ROUX Laure

Nombre de Conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 12

Votants 13

Date de convocation : 15/06/2023

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 avril 2023

Aucune observation n'étant formulée,

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité

20 – RESTAURANT LA GOURMANDINE : Demande de subvention fonds verts - FEDER

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement pour les travaux de rénovation du restaurant afin d'obtenir une nouvelle subvention dénommée « fonds vert » :

Dépenses

Rénovation énergétique, isolation et extension	
Lot n° 01 : gros œuvre.....	53 922,86 € HT
Lot n° 02 – charpente bois – couverture acier.....	13 879,10 € HT
Lot n° 03 – menuiserie extérieure alu.....	36 694,00 € HT
Lot n° 04 – carrelage / faïence.....	11 688,86 € HT
Lot n° 05 : cloison / isotherme.....	36 987,00 € HT
Lot n° 06 : Electricité.....	32 199,94 € HT
Lot n° 07 : Plomberie.....	19 802,51 € HT
Honoraires architecte.....	25 960,00 € HT
Mission SPS / Bureau contrôle.....	4 549,00 € HT
Etude / plan conception cuisine.....	4 680,00 € HT
Matériel cuisine.....	82 000,00 € HT

Pour : **13**
Contre : **00**
Abstention : **00**

TOTAL..... 322 363,27 € HT
TVA à 20,00 % 64 472,65 €
TOTAL TTC..... 386 835,92 €

Recettes

DETR 2020 au taux de 30 %.....	112 965,00 €
DSIL 2021 au taux de 30 %.....	64 779,69 €
Fonds FEDER.....	150 000,00 €

TOTAL..... 327 744,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

⇒ d'**approuver** le plan de financement concernant les travaux de réhabilitation du restaurant « la Gourmandine »

⇒ de **solliciter** la subvention « FEDER » pour un montant de 150 000 €

AUTORISE

⇒ M. le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

22 – COMPTABILITÉ : Commune – admission en non valeur

M. le Maire présente au Conseil Municipal les bordereaux de produits concernant plusieurs exercices.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient pour régulariser la comptabilité, de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

⇒ d'**admettre** en non valeur les sommes ci-après-désignées :

Exercice 2018..... 21,50 €

TOTAL **21,50 €**

Liste n° 5549970012

Pour : **12**
Contre : **00**
Abstention : **00**

⇒ d'**imputer** la somme de **20,34 €** sur le budget « Commune » à l'article **6541**

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** les pièces se rapportant au dossier.

23 – COMPTABILITÉ : Assainissement – admission en non-valeur

M. le Maire présente au Conseil Municipal les bordereaux de produits concernant plusieurs exercices.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient pour régulariser la comptabilité, de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

⇒ d'**admettre** en non valeur les sommes ci-après-désignées :

Exercice 2018..... 247,18 €

Exercice 2019..... 457,88 €

Exercice 2020..... 480,98 €

Exercice 2021..... 493,39 €

TOTAL **1 679,43 €**

Liste n° 5262120112

Pour : **13**
Contre : **00**
Abstention : **00**

⇒ d'**imputer** la somme de **1 679,43 €** sur le budget « Assainissement » à l'article **6541**

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** les pièces se rapportant au dossier.

24 – MAIRIE : Désignation d'un correspondant « Défense »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque commune doit désigner un « correspondant défense » parmi les membres du Conseil Municipal.

Le « correspondant défense » est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant vers les relais professionnels pouvant les renseigner vers les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

⇒ de nommer M. RENARD Pascal en tant que correspondant « mandat »

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à signer les pièces se rapportant au dossier.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

25 – MAIRIE : Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M^{me} MOYSAN-JEANNARD Emilie est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat 2020/2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

La saisine du référent déontologue devra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** les pièces se rapportant au dossier.

26 – EGLISE : Indemnité de gardiennage année 2023

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M^{me} LENFANT Marcelle est gardienne de l'Eglise. Elle ouvre et ferme quotidiennement les portes et réalise le ménage lors des offices.

A ce titre, nous avons la possibilité de lui verser une indemnité de gardiennage maximale d'un montant de **496,65 €** pour l'année 2023.

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

⇒ de **verser** l'indemnité de gardiennage qui s'élève à **496,65 €** à M^{me} LENFANT Marcelle domiciliée à LA BAZOGE MONTPINCON – 2 rue des Prés Verts

⇒ **d'imputer** cette dépense à l'article 6282 du budget primitif 2023.

AUTORISE

⇒ M. le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

27 – TERRAIN MULTISPORTS : Demande de subvention « Mayenne Heritage 2024 »

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Départemental pour la création de notre terrain multi sport. M. Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement :

Dépenses

Installation structure multisports	45 929,82 € HT
Terrassement	31 805,00 € HT

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

TOTAL	77 734,82 € HT
TVA à 20,00 %	15 546,96 €
TOTAL TTC	93 281,78 €

Recettes

DETR au taux de 30 % (plafonnée à 60 000 €)	15 904,26 €
AGENCE NATIONALE SPORT (maximum 50 %)	31 094,00 €
HERITAGE MAYENNE 2024 au taux de 20 % (plafonnée à 30 000 €)	6 000,00 €
FCTVA au taux de 16,404 %	12 751,62 €

TOTAL	65 749,88 €
-------------	-------------

Reste à charge	27 531,90 €
-----------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

⇒ de **solliciter** la subvention « Mayenne Heritage 2024 » auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour un montant de 6 000 €.

AUTORISE

⇒ M. le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

28 – COMPTABILITÉ : Passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 08 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de La Bazoge Montpinçon au 1^{er} janvier 2024 ;

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

⇒ **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57a,

⇒ de **préciser** que la nomenclature M57a s'appliquera aux budgets suivants :

- ✓ Budget principal
- ✓ Lotissement Emeraude

⇒ que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

⇒ que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

⇒ de **maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

⇒ **d'autoriser** M. le Maire ou les adjoints à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

29 – MAIRIE : Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution des marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

DECIDE

⇒ d'**approuver** l'adhésion au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

⇒ d'**approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

⇒ d'**approuver** la participation à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;

⇒ d'**approuver** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;

⇒ d'**autoriser** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

⇒ d'**approuver** la prise en charge par la commune de la Bazoge Montpinçon des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

⇒ d'**autoriser** M. le Maire ou les adjoints à signer, au nom et pour le compte de la commune de la Bazoge Montpinçon, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

⇒ d'**inscrire** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

La secrétaire de séance,


Laure LE ROUX

Le Maire,


Pascal RENARD